

„ il l'outrage, le méprise, le brave avec au-
 „ dace, en détruisant son propre ouvrage dans
 „ l'abolition des vœux solennels dont il est
 „ tout à la fois l'auteur, l'objet, le terme &
 „ la fin, puisque c'est lui qui les inspire, les
 „ approuve, les récompense, les couronne, &
 „ que c'est à lui qu'on les adresse & qu'on les
 „ fait. On ne peut donc attribuer à votre as-
 „ semblée nationale le décret qui annule les
 „ vœux solennels, sans la mettre en contra-
 „ diction avec elle-même; puisqu'il y a cer-
 „ tainement une contradiction grossière entre
 „ abolir l'ouvrage de l'Etre-Suprême, le mé-
 „ priser, le blâmer, le condamner, & cependant
 „ travailler sous ses auspices & l'avoir pour
 „ protecteur & pour approbateur.

„ 2°. On ne peut attribuer à votre assemblée-
 „ nationale le décret destructeur des vœux
 „ solennels sans la traduire aux yeux de l'u-
 „ nivers comme un ramas aussi vil qu'exé-
 „ crable de tyrans également injustes & impies,
 „ hypocrites & sacrilèges. *Injustes & impies*
 „ *envers Dieu*, ils lui enlèvent la portion la
 „ plus chère de son héritage, de ses serviteurs
 „ & de ses servantes attachés à son culte par
 „ les liens les plus sacrés & les plus inviola-
 „ bles. *Tyrans injustes encore* envers toutes les
 „ personnes appelées de Dieu à l'état religieux,
 „ en les empêchant d'y entrer, ou en leur don-
 „ nant la liberté d'en sortir, empêchement qu'ils
 „ ne peuvent mettre à l'entrée de l'état reli-
 „ gieux, *sans violer le premier & le plus es-*
 „ *senciel de tous les droits de l'homme, qui*
 „ *consiste dans la liberté de choisir un état qui*
 „ *doit décider de son bonheur pour le tems &*
 „ *pour l'éternité.* Le décret en question n'est
 „ donc & ne peut être l'ouvrage de votre as-